

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 22 janvier 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de partage sur le site Internet de la Ville, le concours de personnalité Miss Québec.
- Demande d'installation de balises pour indiquer un ilot à l'intersection de l'autoroute 530 et de la rue Jacques-Cartier.

## **2019-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 22 janvier 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2019, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**
  
- 5. CABINET DU MAIRE**
  - 5.1 Contribution à divers organismes pour l'année 2019
  
- 6. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport en commun de personnes pour la ligne 99 Valleyfield-Vaudreuil-Dorion
  
- 7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Abolition du poste d'agent au développement au Service du développement économique
  - 7.2 Acceptation de la retraite de madame Lise Lavoie au poste d'inspectrice en construction au Service de l'urbanisme et des permis
  - 7.3 Contrat de travail avec un ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus
  - 7.4 Contrat de travail de la conseillère au Service des ressources humaines
  - 7.5 Contrat de travail de la coordonnatrice au Service des ressources humaines
  - 7.6 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 06206
  - 7.7 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 7.8 Protocole d'entente 2018-2023 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.9 Ratification d'embauche et de départ pour la période du 16 décembre 2018 au 19 janvier 2019
  - 7.10 Renouvellement du contrat relatif au programme d'aide aux employés

**8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 8.1 Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- 8.2 Nomination d'un représentant et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction

**9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 9.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 94534 à 94774 totalisant 1 674 874,82 \$ et 367,73 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10583 à 10673 totalisant 1 296 910,79 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2837 à 2883 totalisant 2 278 789,66 \$
- 9.3 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2018 et au 15 janvier 2019

**10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

- 10.1 Abandon de l'avis d'expropriation d'une partie du terrain appartenant à Calloway Real Estate Investment Trust inc.
- 10.2 Approbation des critères de sélection et du système de pondération déterminés pour l'appel d'offres sur invitation relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation du nouveau site Web
- 10.3 Approbation des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.4 Résolution d'appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements

**11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Aide financière aux organismes utilisant des locaux de l'édifice Raphaël-Barrette
- 11.2 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau
- 11.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît pour l'organisation du Festi-bières du Suroît

- 11.4 Bail avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion
- 11.5 Protocole d'entente avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'heures de glace et de locaux et pour diverses contributions

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 145, rue Mathias afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 874, rue du Madrigal afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 971, rue Vinet afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.4 Servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco sur le lot 6 278 511 situé à l'arrière du 2351, boulevard Sainte-Marie
- 12.5 Vente d'une partie du lot 3 596 475 située dans l'emprise de la rue Marquette à monsieur Guy Leclair

## **13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Modification au contrat et approbation de coûts additionnels pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration
- 13.2 Modification de la convention avec Moisson Sud-Ouest relative à la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal

## **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres sur invitation 2018-SRC-21 : achat d'un tamiseur de sable mécanique pour les aires de jeux

## **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Adoption du Règlement 067-03 modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables
- 15.2 Adoption du Règlement 353 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2019-

2020-2021)

- 15.3 Adoption du Règlement 354 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2019
- 15.4 Avis de motion pour un règlement décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial
- 15.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 357 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Adoption du Règlement 311-01 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2 Adoption du Règlement 356 décrétant des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 212 032 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 130-02
- 16.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 130-03
- 16.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 351

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2019-01-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 et de la séance ordinaire du 18 décembre 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 17 janvier 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 et de la séance ordinaire du 18 décembre 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2019-01-003 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac Saint-François;
- Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent;
- Club de Curling Valleyfield;
- Diabète Suroît;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Garde côtière auxiliaire;
- La popote roulante;
- Liberté de choisir;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Œuvre de l'Évêque;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

ADOPTÉ

**2019-01-004 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES POUR LA LIGNE 99 VALLEYFIELD-VAUDREUIL-DORION**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut maintenir le service de transport en commun de personnes entre Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, en remplacement de la ligne 99 desservie auparavant par EXO, en réponse à un besoin exprimé par un grand nombre de citoyens et de citoyennes;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec subventionne depuis 2002 le service de transport en commun de personnes suivant les modalités d'application de son *Programme d'aide au transport collectif des personnes*;

ATTENDU QUE ce service vise à améliorer l'activité socioéconomique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est un organisme sans but lucratif qui exerce des activités de transport collectif;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente relatif au transport en commun de personnes pour la ligne 99 Valleyfield - Vaudreuil-Dorion à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour le service de transport en commun de personnes pour la ligne 99 Valleyfield - Vaudreuil-Dorion, pour la période du 14 janvier 2019 au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-005 ABOLITION DU POSTE D'AGENT AU DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service du développement économique;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service du développement économique de procéder à l'abolition du poste d'agent au développement au Service du développement économique, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition du poste d'agent au développement au Service du développement économique, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-01-006 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME LISE LAVOIE AU POSTE D'INSPECTRICE EN CONSTRUCTION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Lise Lavoie avisant la municipalité de sa retraite au poste d'inspectrice en construction au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Lise Lavoie au poste d'inspectrice en construction au Service de l'urbanisme et des permis, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019;

DE remercier M<sup>me</sup> Lavoie pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2019-01-007 CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN INGÉNIEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, SES BERGES ET DES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS**

VU les besoins identifiés par le Service de l'ingénierie;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques F. Duval, ingénieur, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de M. Jacques F. Duval à titre d'ingénieur à la fonction occasionnelle de chargé de projet au sein du Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jacques F. Duval, ingénieur, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ



**2019-01-008      CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU le contrat de travail à intervenir entre M<sup>me</sup> Christine Dandurand, conseillère au Service des ressources humaines, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir avec M<sup>me</sup> Christine Dandurand, conseillère au Service des ressources humaines, et ce, tel que présenté par la directrice du Services des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2019-01-009      CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU le contrat de travail à intervenir entre M<sup>me</sup> Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir avec M<sup>me</sup> Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, et ce, tel que présenté par la directrice du Services des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2019-01-010      MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 06206**

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 06206;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 06206, soit une suspension de trois (3) jours consécutifs ouvrables sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

**2019-01-011 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Alex Castelon au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Castelon à ce poste sera déterminée en fonction des besoins des services concernés et selon les dispositions de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Castelon soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, et ce, à compter de la date de son affectation;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-01-012 PROTOCOLE D'ENTENTE 2018-2023 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE le protocole d'entente des employés cadres venait à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs séances de négociation en vue du renouvellement dudit protocole;

VU le dépôt devant ce conseil du protocole d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de six (6) ans, soit 2018 à 2023;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité



**2019-01-015 DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, à son service exclusif, une avocate, M<sup>e</sup> Kim Verdant-Dumouchel, greffière à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, prévoit qu'un avocat doit souscrire au Fonds, mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Kim Verdant-Dumouchel, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à titre de greffière à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et autorise le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier à signer la demande d'exemption à cet effet, le cas échéant. ».

ADOPTÉ

**2019-01-016 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier de procéder à la nomination d'un nouveau responsable de la délivrance de constats d'infraction, et ce, dans le cadre du protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) relatif à l'application du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* sur les terrains privés du Centre hospitalier du Suroît et du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Marc-André Dubois-Rodrigue à titre de responsable de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, plus particulièrement pour l'application du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* sur les terrains de stationnement du Centre hospitalier du Suroît et du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2019-01-017 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en mars 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2° de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en mars 2019, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Détails	Montant
121	Travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	117 878,45 \$
133	Emprunt de la somme de 900 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre du prolongement de certaines infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau et de l'implantation des infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est	14 105,08 \$
163	Travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	52 755,53 \$
<b>Total :</b>		184 739,06 \$

ADOPTÉ

**2019-01-018 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 94534 À 94774 TOTALISANT 1 674 874,82 \$ ET 367,73 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10583 À 10673 TOTALISANT 1 296 910,79 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2837 À 2883 TOTALISANT 2 278 789,66 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 94534 à 94774, le registre des transferts bancaires émis numéros 10583 à 10673 et le registre des paiements Internet émis numéros 2837 à 2883 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 94534 à 94774 totalisant 1 674 874,82 \$ et 367,73 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 10583 à 10673 totalisant 1 296 910,79 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2837 à 2883 totalisant 2 278 789,66 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET AU 15 JANVIER 2019**

Les rapports budgétaires au 31 décembre 2018 et au 15 janvier 2019 sont déposés devant ce conseil.

**2019-01-019 ABANDON DE L'AVIS D'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN APPARTENANT À CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, le 25 novembre 2009, procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation d'une partie du terrain de Calloway Real Estate Investment Trust inc. (ci-après « Calloway ») sous le numéro 16 752 886 du registre foncier de la circonscription foncière de Beauharnois, ainsi qu'un amendement subséquent à la superficie expropriée sous le numéro 16 771 249 du registre foncier de la circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT la contestation du droit à l'expropriation entreprise par Calloway ainsi que du recours en dommages intenté par cette dernière dans le dossier 760-05-005079-098;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires qui se sont échelonnées sur de nombreuses années;

CONSIDÉRANT le développement survenu à l'ouest de la propriété de Calloway ainsi que l'ouverture de rues de manière limitrophe;

CONSIDÉRANT QU'une Transaction et Reçu-Quittance mutuelle a été signée par les parties dans le dossier qui inclut l'ouverture d'une entrée charretière par Calloway vers le développement à l'ouest de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-165282-0911 est toujours pendant étant donné le dépôt de l'avis d'expropriation et qu'il est requis de demander l'autorisation dudit Tribunal pour abandonner l'avis d'expropriation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une résolution décrétant l'abandon de l'avis d'expropriation étant donné la Transaction et Reçu-Quittance mutuelle signée dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire abandonner l'avis d'expropriation imposé;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'abandon de l'avis d'expropriation portant le numéro d'enregistrement 16 752 886 ainsi que l'avis d'expropriation amendé portant le numéro d'enregistrement 16 771 249 affectant une partie du lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et ce, compte tenu de l'ouverture d'une entrée charretière qui rend inutile la continuation du processus d'expropriation;

DE mandater la firme Dunton Rainville sncrl pour entreprendre toute procédure judiciaire nécessaire à l'abandon de l'avis d'expropriation et à la publication du jugement à intervenir;

D'autoriser le paiement des honoraires à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-130-03-411;

D'accepter la signature de quittances avec certains locataires des centres commerciaux de la compagnie Calloway Real Estate Investment Trust inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-020 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION DÉTERMINÉS POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU SITE WEB**

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation du nouveau site Web de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les recommandations émises au rapport du directeur du Service des relations avec le milieu daté du 15 janvier 2019 et d'approuver les critères de sélection et/ou d'évaluation et du système de pondération des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation du nouveau site Web de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-01-021 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2019;

D'accepter de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2019, soit la somme de 89 750 \$ pour les logements et la somme de 29 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'engager la municipalité à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures*, soit une somme de 21 238 \$.

ADOPTÉ

**2019-01-022 RÉOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

Modifiée  
par la  
résolution  
2019-10-497

CONSIDÉRANT les besoins de la communauté en termes de logements pour les familles nombreuses et les personnes seules à faible revenu;

VU la démarche entreprise par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) et le Comité logement Valleyfield;

VU la politique du logement ainsi que les politiques familiale et sociale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ce projet est priorisé dans l'environnement de la Cité de la santé et du savoir;



VU le *Règlement 352 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'appuyer les démarches de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, du Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) et du Comité logement Valleyfield auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis Québec, volet 1, pour la réalisation de logements sociaux pour familles nombreuses et pour personnes seules à faibles revenus;

D'engager et d'obliger la municipalité à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière de 400 000 \$, payable à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec afin qu'une construction de 24 logements puisse se réaliser;

D'engager et d'obliger la municipalité à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière additionnelle maximale de 360 000 \$ payable à parts égales en 2020, 2021, 2022 et 2023;

DE prendre en charge une partie des travaux, soit le raccordement aux services municipaux, pour un montant maximal de 65 445 \$;

DE céder gratuitement un terrain approprié sur le chemin Larocque d'une superficie de 3 840,3 mètres carrés;

D'engager la municipalité à octroyer une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières de base pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble concerné après la fin des travaux, subvention ne pouvant être pour plus de cinq (5) ans;

DE mandater M. Michel Joly, directeur du Service des relations avec le milieu, pour qu'il apporte son soutien technique au projet;

D'informer la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la municipalité à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 50 % des logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant un notaire, aux frais du futur propriétaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-023 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES OCCUPANT DES LOCAUX DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une aide financière à différents organismes de la municipalité occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2018;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière d'une somme maximale de 23 730 \$ aux organismes de la municipalité occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2018, à savoir :

- Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	520 \$
- Bébé Layette	15 660 \$
- Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ)	5 270 \$
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield	1 160 \$
- Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield	1 120 \$

ADOPTÉ

**2019-01-024 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QU'à titre de partenaire du Tour CIBC Charles-Bruneau, la Fédération québécoise des sports cyclistes est en charge du parcours et des démarches administratives qui y sont liées et demande l'autorisation de passer sur le réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau qui se tiendra dans les rues de la municipalité, les 3 et 4 juillet 2019, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2019-01-025 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRES DU SUROÏT**

ATTENDU QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) organisera la cinquième édition du Festi-bières du Suroît qui se

tiendra du 7 au 9 juin 2019, au parc Delpha-Sauvé, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans les commerces et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet événement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) à tenir un événement attractif dans le cadre de l'organisation du Festi-bières du Suroît qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 7 au 9 juin 2019, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, du 7 au 9 juin 2019, aux conditions suivantes :

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue de cet événement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 25 000 \$ en vue d'assurer la tenue de l'évènement Festi-bières du Suroît, représentant une aide financière de 7 500 \$ et une somme de 17 500 \$ sous forme de services;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-026 BAIL AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
RELATIF AU LOYER DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER  
(SUCCURSALE SAINT-TIMOTHÉE) ET DES LOCAUX DE RÉUNION**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frapplier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, dont le loyer mensuel comprenant la conciergerie, l'éclairage, le chauffage, l'entretien, le service de câble et le déneigement, pour la somme de 3 994 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-027      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA LOCATION D'HEURES DE GLACE ET DE LOCAUX ET POUR DIVERSES CONTRIBUTIONS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'heures de glace et de locaux et pour diverses contributions;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'heures de glace et de locaux et pour diverses contributions, à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019;

D'accorder à l'organisme une aide financière totale de 350 171 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-028      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 145, RUE MATHIAS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Noémie St-Onge, notaire, a formulé, pour et au nom de Cédric Larouche et al., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant situé au 145, rue Mathias, avec une marge latérale sud-est de 0,77 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0083 pour le lot 3 817 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 145, rue Mathias, demande formulée par M<sup>e</sup> Noémie St-Onge, notaire, pour et au nom de Cédric Larouche et al., pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale sud-est de 0,77 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales et arrière minimales de 0,9 mètre pour un tel bâtiment accessoire;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-01-029 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 874, RUE DU MADRIGAL AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Livernois de la compagnie Elli Construction, a formulé, pour et au nom de M. Stéphane Bélair, une demande de dérogation mineure pour le lot 6 223 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 874, rue du Madrigal, avec une marge latérale nord-ouest de 2,95 mètres;

ATTENDU QU'en 2018 tous les moyens sont présents pour s'assurer du respect des règlements;

CONSIDÉRANT l'erreur sur le chantier et l'absence de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT le préjudice puisque la maison est déjà vendue et occupée par le nouveau propriétaire qui se retrouve avec le problème;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation au règlement est mineure et que son acceptation n'a pas d'impact pour le voisinage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0082 pour le lot 6 223 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 874, rue du Madrigal, demande formulée par M. Richard Livernois de la compagnie Elli Construction, pour et au nom de M. Stéphane Bélair, pour l'implantation de la maison existante avec une marge latérale nord-ouest de 2,95 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone H-117-3;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-01-030 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 971, RUE VINET AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Éric Besner, avocat de la firme Besner Diallo avocats inc., a formulé, pour et au nom de M. Peter Shankland pour la succession de feu Danielle Kane, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation de la maison existante située au 971, rue Vinet, avec une marge avant de 1,85 mètre et une marge arrière de 5,25 mètres;

ATTENDU QUE le lot a une profondeur de seulement 14,13 mètres et ne permet pas à un bâtiment principal de respecter à la fois la marge avant et la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE les maisons du côté ouest de la rue Vinet, au nord du boulevard Bord-de-l'Eau, présentent toutes à peu près le même alignement et la même marge arrière;

CONSIDÉRANT le préjudice aux nouveaux propriétaires qui se retrouvent avec le problème;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut pas régler les travaux effectués sans permis ainsi que les empiètements hors des limites du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 40 ans et n'a pas d'impact pour le voisinage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0078 pour le lot 3 245 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 971, rue Vinet, demande formulée par M<sup>e</sup> Éric Besner, avocat de la firme Besner Diallo avocats inc., pour et au nom de M. Peter Shankland pour la succession de feu Danielle Kane, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 1,85 mètre et une marge arrière de 5,25 mètres, mais seulement pour la partie agrandie en 1975, au nord-ouest du bâtiment principal ayant des dimensions de 4,42 mètres de largeur par 6,77 mètres de profondeur, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant et une marge arrière d'au moins 6 mètres dans la zone H-107;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-01-031      SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET COGECO SUR LE LOT 6 278 511 SITUÉ À L'ARRIÈRE DU 2351, BOULEVARD SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la desserte en électricité des terrains vendus par la municipalité à Alpina Immobilier inc., Hydro-Québec doit prolonger son réseau de lignes électriques et de télécommunication;

ATTENDU QUE l'implantation d'une ligne aérienne, en partie sur la propriété de la municipalité, requiert l'enregistrement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser une servitude sur le lot 6 278 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé à l'arrière du 2351, boulevard Sainte-Marie, en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco, dans le cadre desdits travaux;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu à l'unanimité

D'accorder une servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco sur le lot 6 278 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'arrière du 2351, boulevard Sainte-Marie, dans le cadre du prolongement de réseau de lignes électriques et de télécommunication;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant le notaire mandaté par les parties, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-032      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 596 475 SITUÉE DANS L'EMPRISE DE LA RUE MARQUETTE À MONSIEUR GUY LECLAIR**

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été déposée par M. Guy Leclair afin d'acquérir une partie du lot 3 596 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise de la rue Marquette;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre une partie du lot 3 596 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Guy Leclair, partie de lot située dans l'emprise de la rue Marquette, d'une superficie de 90 mètres carrés, au prix de 35 \$ le mètre carré, pour la somme de 3 150 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-033    MODIFICATION AU CONTRAT ET APPROBATION DE COÛTS ADDITIONNELS POUR LA RÉHABILITATION DE L'AUTOMATE PRINCIPAL À L'USINE DE FILTRATION**

VU la résolution 2018-05-239 adoptée lors de la séance du conseil du 15 mai 2018;

VU la résolution 2018-10-491 adoptée lors de la séance du conseil du 16 octobre 2018;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2017-45 octroyé à la compagnie SGM Automation inc. pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme de 518,90 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ



**2019-01-034      MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL**

VU la résolution 2016-04-206 adoptée lors de la séance du conseil du 19 avril 2016 concernant la convention avec Moisson Sud-Ouest relative à la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal;

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest a constitué la Fondation de la Banque Alimentaire du Suroît;

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest désire modifier la convention relative à la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal afin que les paiements soient faits à la Fondation;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle convention à intervenir entre Moisson Sud-Ouest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion et à l'exploitation de l'écocentre municipal;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est                              proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier et conclure une nouvelle convention relative à la gestion et à l'exploitation de l'écocentre municipal avec la « Fondation de la Banque Alimentaire du Suroît » au lieu de « Moisson Sud-Ouest », et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au terme de l'entente prévu le 30 novembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-01-035      APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-SRC-21 : ACHAT D'UN TAMISEUR DE SABLE MÉCANIQUE POUR LES AIRES DE JEUX**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-SRC-21 relatif à l'achat d'un tamiseur de sable mécanique pour les aires de jeux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

O.J. Compagnie	20 379,32 \$
----------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie O.J. Compagnie;

Il est                              proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à O.J. Compagnie un contrat pour l'achat d'un tamiseur de sable mécanique pour les aires de jeux, pour la somme totale de 20 379,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-SRC-21;

D'autoriser une affectation de 18 609,03 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans, à compter de l'année 2019, pour l'acquisition dudit tamiseur.

ADOPTÉ

**2019-01-036 ADOPTION DU RÈGLEMENT 067-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 067 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 067-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 067-03 le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 067-03 modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables.

ADOPTÉ

**2019-01-037 ADOPTION DU RÈGLEMENT 353 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE SUBVENTION EN VUE DE FAVORISER LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'HABITATIONS VÉTUSTES (2019-2020-2021)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 353, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 353 le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 353 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2019-2020-2021).

ADOPTÉ

**2019-01-038 ADOPTION DU RÈGLEMENT 354 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 354, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 354 le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 354 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2019.

ADOPTÉ

**A-2019-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 357 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 357 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

**2019-01-039 ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 311 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA BARRIÈRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 311-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 311-01 le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 311-01 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2019-01-040 ADOPTION DU RÈGLEMENT 356 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 212 032 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 356, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 356 le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 356 décrétant des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 212 032 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 130-02**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 14, 15, 16 et 17 janvier 2019, sur le Règlement 130-02 modifiant le Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles.

## **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 130-03**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 14, 15, 16 et 17 janvier 2019, sur le Règlement 130-03 modifiant le Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier.

## **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 351**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 14, 15, 16 et 17 janvier 2019, sur le Règlement 351 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 10.2 de l'ordre du jour - Approbation des critères de sélection et du système de pondération déterminés pour l'appel d'offres sur invitation relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation du nouveau site Web, à l'effet de savoir si les équipements pour les séances du conseil seront modernisés également.
- Demande d'information sur le point 14.1 de l'ordre du jour - Appel d'offres sur invitation 2018-SRC-21 : achat d'un tamiseur de sable mécanique pour les aires de jeux, à l'effet de savoir si la Ville a examiné la possibilité de remplacer le sable par des granules de caoutchouc.

## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### 2019-01-041 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 6, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 22 janvier 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier